COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

17 mai 2022

Convocation du 11/05/2022

La séance est ouverte à 19h12 sous la présidence de Brigitte DARMEDRU.

Présents : Brigitte DARMEDRU, Philippe GENETIER, Dominique DEBAUX, Gilbert GUILLOUX, Anthony ALVES DA COSTA, Angélo CARINGI, Marie-Agnès FERNANDEZ, Ingrid LAFOREST, Jean-Yves LAROCHETTE (arrivé à 19h37 - à compter du point « Mise en place de la nomenclature M57 à partir du 1^{er} janvier 2023), Michaël MONTEIRO, Céline RIGODON, Céline RUBIO, Muriel WOLKOWICKI.

Excusée: Nathalie SARRAU.

Désignation du secrétaire de séance : Céline RIGODON.

Ordre du jour:

- Budget principal 2022 : décision modificative n° 1
- Délégation de signature au maire pour la convention MBA GEMAPI
- Mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023
- Choix du mode de publication des actes à partir du 1er juillet 2022
- Redevance d'Occupation du Domaine Public pour les ouvrages de distribution de gaz
- Fixation des taux d'avancement de grade
- Présentation du nouveau site internet
- Décisions du maire prises par délégation du maire
- Réunions du mois
- Informations et questions diverses

Le Conseil approuve le procès-verbal de la séance du mardi 12 avril 2022.

Le Maire informe que le point à l'ordre du jour concernant la redevance d'occupation du domaine public pour les ouvrages de distribution de gaz n'est pas nécessaire. La délibération avait déjà été prise pour la durée du mandat lors de la séance du 25 mai 2021.

Le Maire demande l'ajout d'un point à l'ordre du jour :

- Éclairage public : chiffrage de la modification des conditions d'éclairage nocturne.

Délibérations du conseil:

BUDGET PRINCIPAL 2022 : DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 (DE_2022_21)

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2022, ayant été insuffisants, il est nécessaire de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

INVESTISSEMENT:		DÉPENSES	RECETTES
2031 - 81	Frais d'études	-2000.00	
2132 - 107	Immeubles de rapport	7400.00	
2313 - 92	Constructions	-400.00	
2313 - 85	Constructions	-5000.00	
	TOTAL .	0.00	0.00

TOTAL:	0.00	0.00
TOTAL :	0.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VOTE en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

CONVENTION GEMAPI AVEC MBA: DÉLÉGATION DE SIGNATURE AU MAIRE (DE 2022 22) Le Maire expose que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences. Dans un souci de favoriser une bonne administration communale,

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE pour la durée du mandat, de confier à Madame Le Maire la délégation suivante :

- De signer la convention de mise à disposition de services municipaux pour MBA pour l'entretien courant des bassins de rétention GEMAPI situés au lieu-dit La Partisselle et aux Préaux.

MISE EN PLACE DE LA NOMENCLATURE M57 À COMPTER DU 01/01/2023 (DE 2022 28) Il vous est demandé de bien vouloir :

Article 1: adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, pour le budget principal et le budget annexe gîte communal, à compter du 1er janvier 2023. La commune opte pour le recours à la nomenclature M57 développée.

Article 2 : conserver un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1er janvier 2023.

Article 3: autoriser le Maire à procéder, à compter du 1er janvier 2023, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Article 4 : de calculer l'amortissement des subventions d'équipement versées au prorata temporis et des frais d'études non suivis de réalisations,

Article 5 : autoriser le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

VU l'avis favorable du comptable,

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023, telle que présentée ci-dessus,

VOTE pour le recours à la nomenclature M57 développée,

VOTE pour calculer l'amortissement des subventions d'équipement versées au prorata temporis et des frais d'études non suivis de réalisations.

CHOIX DU MODE DE PUBLICATION DES ACTES À PARTIR DU 01/07/2022 (DE_2022_24) VU l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er iuillet 2022.

VU l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

VU le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes règlementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

À compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage;
- soit par publication sur papier;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. À défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

CONSIDÉRANT la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Chânes afin de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés.

Le Maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel:

Publicité par publication papier en mairie

FT

Publicité sous forme électronique sur le site de la commune.

Le rapport entendu,

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE d'adopter la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1er juillet 2022.

FIXATION DES TAUX D'AVANCEMENT DE GRADE (DE_2022_25)

Le Maire informe les conseillers :

CONSIDÉRANT qu'en application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 49, il appartient à l'assemblée délibérante, après avis du Comité Technique, de fixer le taux de promotion pouvant être appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour pouvoir bénéficier d'un avancement de grade.

Que ce taux peut varier de 0 % à 100 % et concerne tous les grades d'avancement à l'exception de ceux du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Le Maire propose de fixer le taux d'avancement de grade comme suit :

Le taux de promotion annuel applicable pour la durée du mandat, au sein de la collectivité, à l'ensemble des agents remplissant les conditions requises pour pouvoir bénéficier d'un avancement au grade supérieur est fixé à : 100 %.

VU l'avis favorable du Comité Technique du 10 mai 2022,

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE d'adopter les taux ainsi proposés.

PRÉSENTATION DU NOUVEAU SITE INTERNET

Marie SORDILLON, la secrétaire de mairie, présente aux conseillers le nouveau site internet qu'elle a créé avec CAMPAGNOL et la commission communication.

Quelques éléments sont à modifier ou à ajouter.

<u>DÉCISIONS DU MAIRE PRISES PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL</u>

- Signature d'un devis pour l'achat d'un nouveau microtracteur ISEKI et d'un devis pour la reprise du microtracteur actuel
- Arrêté portant interdiction de transit aux véhicules lourds et articulés de plus de 7.5 tonnes sur les routes départementales n° 169 et n° 186, rue du Puits Cortembert, route des Beaujolais et rue de l'Église
- Réception du devis pour l'achat d'une barrière sélective et pour le remplacement de barrières croix de Saint André

RÉUNIONS DU MOIS

Mercredi 20/04/2022	∘ CJC : dépôt de leur collecte aux Restos du Cœur de Mâcon
Jeudi 21/04/2022	Commission communication : Les Chanoiseries
Mercredi 27/04/2022	Assemblées générales de Gîtes de France 71
Vendredi 29/04/2022	∘ CJC : réunion atelier pour Festi Chânes
Mardi 03/05/2022	 RDV avec la société CAVALLERO pour présentation du nouveau tracteur Réunion avec le comité Schéma Directeur de la Randonnée de MBA
Jeudi 05/05/2022	∘ Réunion avec MBA sur la politique d'attribution des logements sociaux
Samedi 07/05/2022	CJC : atelier extérieur pour Festi Chânes
Mercredi 11/05/2022	Commission voirie
Samedi 14/05/2022	∘ CJC : promenade écologique et pique-nique
Lundi 16/05/2022	∘ Assemblée générale du Cru Saint-Véran à Prissé

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- La gendarmerie de La Chapelle de Guinchay fait un bilan chaque année concernant la sécurité routière, les interventions, la délinquance, la prévention et la présence de gendarmes sur la commune. Cette année, un comparatif a été fait entre 2020 et 2021. Madame Le Maire présente aux conseillers les chiffres de ce bilan.
- Un courrier de la Préfecture nous indique que l'analyse des résultats de l'application du PLU se faisait tous les 9 ans. À partir de cette année, cette analyse doit se faire tous les 6 ans. Un groupe de travail doit être créé.
- Madame le Maire distribue à chaque conseiller une invitation des architectes les invitant à la cabane k'fé le mardi 31 mai 2022 à 19h00 pour une présentation des fiches « suggestions » qu'ils ont élaborées. Cette réunion n'est pas publique.

La séance est levée à 21h17.